



## **222775 - Le fait pour un employé de profiter de l'assurance santé souscrite par sa société pour tous ses employés**

---

### **question**

Je travaille pour une société basée dans un Etat non musulman, qui conçoit et réalise des logiciels. La société s'est mise d'accord avec une compagnie d'assurance pour couvrir les besoins de tous ses employés en matière de santé. Ce qui fait qu'en cas de nécessité, tout employé peut s'adresser à un hôpital ou une structure de santé pour se faire soigner et payer lui-même, quitte à présenter la facture à sa société, qui, ensuite la présente à la compagnie d'assurance pour récupérer l'argent et le remettre à l'agent concerné sans procéder à une retenue sur son salaire. Comment juger cela?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Nous avons déjà expliqué dans ce site la permission de s'abonner à une mutuelle d'assurance mais aussi l'interdiction de l'assurance commerciale. Pour connaître la différence entre les deux types d'assurance, voire la réponse donnée à la question n° [205100](#) .

Pourtant quand l'assurance-santé est de type commercial, il n'y a aucun inconvénient à traiter avec elle dans deux cas. Le premier est celui d'un employé contraint à souscrire une assurance-santé. Quand tel est le cas, le péché incombe à l'auteur de la contrainte. Le second consiste dans le fait que l'employé lui-même ait un impératif besoin de la couverture santé parce qu'incapable de se faire soigner sans une telle assurance.

Cela est permis a fortiori quand c'est l'employeur lui-même qui signe un contrat avec la compagnie d'assurance. Il n'y a aucun inconvénient à ce que l'employé paie de sa poche avant de se faire rembourser par son employeur en vertu de l'accord conclu entre les deux institutions. Pour



en savoir davantage, voir la réponse donnée à la question n° [170654](#) .

Allah le sait mieux.